

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
Colis de Noël de la commune aux aînés

Délibération n° 2022-031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine
MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA,
Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné
procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a
donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de
WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

COLIS DE NOEL DE LA COMMUNE AUX AINES

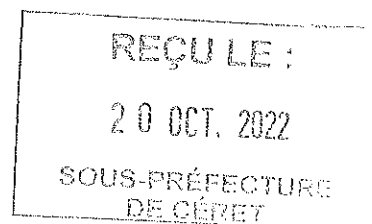
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune offre aux aînés, habitants de la commune, un colis de Noël pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé le 07 juin 2019, que les bénéficiaires devraient être âgés de 70 ans et que le montant maximum par colis ne devrait pas dépasser 25 euros hors taxe.

Madame le Maire propose que les colis soient récupérés par les seuls bénéficiaires remplissant la condition d'âge en mairie aux dates et horaires suivants :

De 11h00 à 15h00 les :

- Vendredi 02 décembre 2022
- Mardi 06 décembre 2022
- Vendredi 09 décembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022
- Vendredi 16 décembre 2022
- Mardi 20 décembre 2022
- Mardi 03 janvier 2023
- Vendredi 06 janvier 2023



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- DE CONTINUER à offrir aux habitants âgés de 70 ans un colis de fin d'année à hauteur de 25 euros hors taxe maximum.
- DE DIRE que les bénéficiaires devront récupérer leur colis en mairie qui leur sera remis en mains propres.
- DE FIXER les dates et les horaires de récupération suivants :

De 11h00 à 15h00 les :

- Vendredi 02 décembre 2022
- Mardi 06 décembre 2022
- Vendredi 09 décembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

- Vendredi 16 décembre 2022
- Mardi 20 décembre 2022
- Mardi 03 janvier 2023
- Vendredi 06 janvier 2023
-

VOTE POUR : 5

Martine MAUGUIN

Gilberte COLL

Romain CAYUELA

Benoît ISSARTEL

Thierry CASASNOVAS

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Wilhelm HUBER

Hubert van de WERVE

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
Désignation du correspondant secours et incendie

Délibération n° 2022-032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

DESIGNATION DU CORRESPOND SECOURS ET INCENDIE

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation dite « Loi MATRAS » a été adoptée en 2021. Cette Loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et a instauré la fonction de « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur Romain Cayuela correspondant incendie et secours.

Le Maire,



Martine MAUGUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
Choix de l'opérateur homologué pour la mise en place de la télétransmission des actes en Préfecture

Délibération n° 2022-033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

**CHOIX DE L'OPERATEUR HOMOLOGUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 août 2022 la mise en place du transfert dématérialisé des actes en Préfecture a été décidée.

Madame le Maire présente les devis des opérateurs consultés et demande à l'assemblée de faire un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- CHOISIR l'opérateur homologué BERGER LEVRAULT
- CHARGER Madame le Maire de signer tous documents concernant cette affaire.

Le Maire,



Martine MAUGUIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
Participation aux frais scolaires école de Saint Marsal

Délibération n° 2022-034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES – ECOLE DE SAINT MARSAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la commune de Taulis sont scolarisés à l'école de la commune de Saint Marsal, recevant aussi les enfants des communes de La Bastide et de Prunet-et-Belpuig.

Ces communes participent financièrement à hauteur égale aux frais de fonctionnement de chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022 les frais s'élèvent à 2859,61 euros.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser cette participation pour l'année 2021/2022 et pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de 2859,61 euros à la commune de Saint Marsal pour la participation aux frais scolaires 2021/2022.
- AUTORISE le versement à part égale entre les communes de Taulis, Saint Marsal, La Bastide et de Prunet-et-Belpuig aux frais de fonctionnement pour les années à venir.

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REÇU LE :

20 OCT. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
DM 2 – Exercice 2022 – Budget Principal

Délibération n° 2022-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de moins de 500 habitants,
Vu le Budget Primitif 2022 en date du 09 avril 2022,

Considérant les diverses écritures comptables nécessaires suite au prélèvement FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

Chapitre 011 :

Article 615221 : - 300 euros

Chapitre 014

Article 739223 : + 300 euros

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de l'exercice 2022



Le Maire,

Martine MAUGUIN

REÇU LE :

20 OCT. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
04 octobre 2022

Date d'affichage

Objet
Location du local impasse de la tramontane

Délibération n° 2022-036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre
Et à quinze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Mme Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

LOCATION DU LOCAL IMPASSE DE LA TRAMONTANE

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un local de 8m² situé impasse de la tramontane à Taulis et que celui-ci pourrait être mis à la location.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en location de ce local et de fixer le montant du loyer. Elle indique que si le Conseil Municipal accepte, la mise en location sera donnée aux premières personnes qui en feront la demande écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE LOUER le local de 8m² situé Impasse de la tramontane à Taulis
- DE FIXER le montant du loyer mensuel à seize (16) euros mensuels soit cent quatre-vingt-douze (192) euros par an
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous documents concernant cette location

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

